

COMMUNE D'ETREMBIERES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES BLEUETS

PARTICULIERS

Le règlement intérieur précise les conditions d'utilisation de la Salle des Bleuets, son ouverture aux habitants de la commune d'Étrembières.

Cette salle pourra être louée pour des événements familiaux mais en aucun cas pour des réunions politiques, religieuses, évangélistes ou à but lucratif et autres

L'application du présent règlement pourra être contrôlée à tout moment par le Maire ou toute autre personne désignée par lui à cet effet.

La signature de ce règlement engage les utilisateurs à respecter tous ses articles.

ARTICLE 1 - RÉSERVATION

Toute demande de réservation de la Salle des Bleuets devra se faire par écrit auprès de la Mairie, et sera étudiée par la Commission « Salle des Fêtes » ou la Municipalité, qui se réservent le droit de donner un avis favorable ou défavorable aux demandes de réservation.

L'agenda de réservation est géré par le secrétariat de la Mairie.

La Salle des Bleuets est louée pour un maximum de 30 personnes (aucune vaisselle est mise à disposition).

La Salle des Bleuets pourra être louée uniquement le samedi ou le dimanche ou un jour férié, de 10h à 19h.

Elle pourra être mise à disposition en journée à titre gratuit pour un événement exceptionnel (décès

Réservation au minimum 15 jours avant, toute réservation devra être précédée dans les 8 jours, par la signature du contrat de location et du règlement intérieur remis en Mairie à l'organisateur.

L'organisateur devra être muni de :

- ✦ Chèque de caution d'un montant de 500 €uros pour le matériel et le nettoyage libellé à l'ordre du Trésor Public
- ✦ Chèque de location d'un montant de 50 €uros libellé à l'ordre du Trésor Public
- ✦ La photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- ✦ Attestation d'assurance responsabilité civile

ARTICLE 2 - POUVOIRS DU MAIRE

Le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, peut accéder à la Salle des Bleuets et intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police, en tout temps lors des manifestations.

Le Maire se réserve le droit, en tout temps, de refuser une demande qui, de par sa nature, pourrait causer des dommages aux installations existantes et/ou troubler l'ordre public.

Le Maire se réserve le droit de réquisitionner la Salle des Bleuets en cas d'évènements exceptionnels, même si un contrat de location est signé.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur devra être présent dans l'enceinte de la salle durant toute la manifestation. Il doit en assurer la bonne tenue.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ

L'organisateur s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité
- Laisser le libre passage des issues de secours pour une évacuation en cas d'urgence.
- Faire respecter les consignes de sécurité par les participants

ARTICLE 5 - LOCAUX LOUÉS

L'organisateur s'engage à n'utiliser la cuisine que pour le réchauffage des plats. Il est strictement interdit d'utiliser des bouteilles de gaz dans l'enceinte de la Salle.

Les locaux loués sont à rendre propres, ainsi que le mobilier. Le gardien vérifiera l'état du matériel. La salle et les WC devront être lavés, serpillés, les poubelles devront être vidées.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué entre l'organisateur et le gardien.

Si les usagers ne se sont pas conformés aux règles en vigueur, le coût des dégradations, de casse ou de nettoyage supplémentaire important à effectuer, sera mis à la charge de l'organisateur et le chèque de caution sera conservé.

Fait à Etrembières, le 13 octobre 2014

Le Maire,
Alain BOSSON



Signature de l'organisateur
Précédée de la mention « Lu et approuvé »